

Jean-Baptiste André Godin au président du tribunal civil de Vervins, 7 mars 1877

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)

Collation5 p. (270r, 271r, 272v, 273v, 269r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au président du tribunal civil de Vervins, 7 mars 1877, consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49248>

Copier

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [7 mars 1877](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Président du tribunal civil de Vervins](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. Godin soumet au président du tribunal une antériorité au brevet Scellier n° 85565 exposée à la page 265 de l'édition de 1858

du *Traité de la fonderie telle qu'elle existe aujourd'hui en France et de ses applications à l'industrie* par A. Guettier, aujourd'hui directeur gérant de la Société anonyme des fonderies et ateliers de construction de Tergnier-Fargniers. Godin indique que la fonte d'objets creux à une seule ouverture se pratique depuis longtemps dans beaucoup de fonderies, notamment dans la fonderie dirigée par Guettier, alors que le procureur de la République a affirmé que seuls Boucher et Cie avaient résolu le problème dans les procédés décrits soit dans leur brevet n° 74 500 soit dans le brevet Scellier n° 85 565. Godin avance que Wilkes avait parfaitement résolu le problème dès 1849 dans son brevet n° 9 130 sur les boutons de porte, et il précise qu'il en a fait l'expérience dans sa fabrication. Godin explique que le brevet Wilkes de 1849 est tombé dans le domaine public avant 1867, et que la reconnaissance de l'exclusivité de Boucher et Cie sur la fonte de pièces creuses à une seule ouverture blesse à la fois l'équité et le droit. Il ajoute que son avoué Larue a communiqué à l'avoué de Boucher et Cie le passage concerné du traité de Guettier. Sur le folio 269r est copiée une liste d' « Experts à proposer dans l'affaire Boucher » comprenant les noms de Dehaître père, fondeur constructeur à Soissons, Joseph Despret, fondeur directeur de la Compagnie des mines d'Anzin, Guettier, administrateur de la Compagnie anonyme des fonderies de Tergnier-Fargniers au 232 rue Saint-Antoine à Paris, Schreibert, fondeur constructeur, fondateur de l'École de dessin industriel de Saint-Quentin et Hanquez, ingénieur fondeur à Saint-Quentin.

Notes

- Le brevet Scellier n° 85265 auquel Godin fait référence est le brevet d'invention de 15 ans n° 85565 pour une lanterne à noyaux dite lanterne à noyau équilibré à portée métallique, applicable au moulage des pièces creuses fondues en métal, n'ayant qu'une ouverture, déposé le 2 juin 1869 par Scellier, ingénieur civil à Voujeaucourt (Doubs) (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB85565, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 4 avril 2023).
- Le brevet Boucher et Cie auquel Godin fait référence est le brevet d'invention de 15 ans n° 74500 pour procédé de moulage applicable aux pièces creuses n'ayant qu'une ouverture, telles que bombes, boulets creux, sphères, etc., déposé le 16 janvier 1867 (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB74500, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 4 avril 2023).
- Le brevet d'invention français de Samuel Wilkes mentionné par Godin dans sa lettre est le brevet d'invention de 15 ans n° 9130 correspondant à la patente anglaise de 14 ans expirant le 8 mai 1863 sur les perfectionnements dans la fabrication des boutons ou poignées de portes et meubles, et de leurs axes ou goujons, ainsi que dans la construction des serrures, brevet déposé le 14 novembre 1849 (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB9130, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 3 janvier 2023).

SupportLe folio 269r fait probablement partie du courrier envoyé au Président du Tribunal civil de Vervins.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Delaître \[monsieur\]](#)

- [Despret, Joseph \[monsieur\]](#)
- [Guettier, André \(1817-1894\)](#)
- [Hanquez \[monsieur\]](#)
- [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)
- [Scellier \[monsieur\]](#)
- [Schreibert, Théodore \(1821-1881\)](#)
- [Société anonyme des fonderies et ateliers de construction de Tergnier-Fargniers](#)
- [Wilkes, Samuel](#)

Œuvres citées [Guettier \(André\), *De la fonderie telle qu'elle existe aujourd'hui en France et de ses nombreuses applications à l'industrie*, 2^e éd., Paris, Lacroix et Baudry, 1858.](#)

Lieux cités

- [232, rue Saint-Antoine, Paris](#)
- [Fargniers, Tergnier \(Aisne\)](#)
- [Saint-Quentin \(Aisne\)](#)
- [Soissons \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Guise 7 Mars 1877

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre au tribunal une subtilité des meurs caractérisée au brevet Bellier N° 85565.

Elle se rencontre dans l'édition 1858 du traité de la fonderie telle qu'elle existe aujourd'hui en France et ses applications à l'industrie par M^e G. Guettier, ingénieur directeur d'usines métallurgiques, et professeur à l'école impériale d'Angers, aujourd'hui directeur général de la 1^{re} anonyme des fonderies et ateliers de construction de Bergheim-Berguier.

Le tribunal litra, p. 265 de ce traité, le passage suivant : si les noyaux ne doivent pas traverser les pièces et être soutenus des deux côtés, il est bon de leur donner des portées qui par leur longueur permettent les adoucissements solidelement en leur servant de contre-poids.

Si, dans une question d'un aussi grand intérêt, le tribunal juge convenable de se renseigner sur les faits respectivement affirmés par les parties, la moindre investigation dans les fonderies de quelque importance pratiquant la fonte des objets creux d'une seule pièce et à une seule ouverture, lui fournira la certitude que partout l'industrie de la fonderie, depuis nombre d'années avant le brevet Bellier N° 85565, a fait usage

des noyaux à large et lourde partie métallique devant permettre à ces noyaux de se tenir et de se courber sans l'assistance de supports, d'échancrures, etc.. c'est à dire d'un contre-poids en métal qui maintient le noyau et lui fait contre-poids et équilibre,

Les renseignements à cet égard peuvent être abîmement pris à l'usine de Bergneor Tarnniers que dirige M^e Guettier.

En traitant la question de nouveauté du procédé Bellini, M^e le Moniteur de la République a dit que le problème à résoudre consistait à obtenir d'une seule pièce les deux plus minces n'ayant qu'une seule ouverture; mais il a affirmé que M^e L. Boucher et C[°] avaient résolu ce problème par les procédés décrits soit dans leur brevet N° 74,500, soit dans le brevet Sellier N° 87,165.

Sans parler des autorités séculaires que le brevet Guettier donne l'occasion de signaler, je maintiens que M. Bellini avait pleinement résolu le problème des 18647 par le procédé décrit au son brevet N° 9,130, et appliquai spécialement cette solution au bouton de porte.

Je maintiens que le procédé Bellini est industriellement praticable et de plus, qu'il fournit des produits plus parfaits comme épaisseur et régularité des parois que les boutons mis dans le commerce par M. M. L. Boucher et C[°].

Je le maintiens par ce que j'en ai fait l'expérience, parce que cette expérience a parfaitement réussi du moment où sans que le hasard y fût pour rien, si bien que j'ai continué à utiliser dans ma fabrication le matériau

préparé pour la faire sans cesser d'obtenir le même succès ; parce qu'enfin, j'ai acquis la certitude que n'importe quel fondateur prenant le brevet Wilkes pour au moins de point en point les indications, obtiendra les bons résultats que j'ai moi-même obtenus.

Le tribunal, dans sa justice, ne repoussera pas l'annulation Wilkes sans l'être éclairé par une expérience sérieuse sur ses résultats et la praticabilité industrielle.

Les conséquences de l'affirmation de M^e le Procureur de la République conduisent à une impossibilité juridique.

Le brevet Wilkes a été pris en 1843 pour la fabrication du bouton de porte en fonte, creux, d'une seule pièce et à une seule ouverture ; ce brevet était, dès avant 1867, tombé dans le domaine public. Si le bouton de porte pouvait être déclaré produit nouveau breveté au profit exclusif de M^m Boucher et C^{ie}, il devrait suivre l'interdiction au public non-seulement de fabriquer ce produit par l'un des procédés sans nombre applicables à la fabrication des pièces creuses, d'une seule pièce, à une seule ouverture, mais d'y employer le procédé Wilkes lui-même, tombé de par la loi dans le domaine public ; M^m B. & C. Boucher et C^{ie} pourraient dès lors poursuivre comme contrefacteur, celui qui, usant d'un droit légal, emploierait le procédé Wilkes à la fabrication du produit à la production duquel l'inventeur n'a spécialement et nommément destiné.

Cette conséquence blesse à la fois l'équité et le droit.

M^e le Procureur de la République s'est

trouvé dans une autre affirmation.

Il a dit au tribunal que la partie en sable de la partie Wilkes se désagrégeait par l'opération de la fonte et se brisait au démolage.

C'est une erreur! Le tribunal a sous les yeux des parties Wilkes qui ont déjà servi à couler quatre boutons chacune et qui sont bien dans hors de service.

M^r Larue, mon avoué, a donné communication à l'avoué de M. H. L. Boucher et l'^e^{re} du passage fait de Guettier dans le traité lui-même et des observations qui précédent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de mon entière considération.

D^r Godin
M^r

Experts à proposer dans l'affaire Bouclet

- M. Dehaître père fondeur, constructeur à Soissons
- M. Despret Joseph fondeur, directeur de la Cie des mines d'Anzin.
- M. Guettier Administrateur de la Cie anonyme des fonderies de Bercaix - Forges et usines d'un traité de la fonderie, rue St Antoine 996 Paris.
- M. Schreibert fondeur, constructeur, fondateur de l'Ecole de dessin industriel à St Quentin.
- M. Hamiaux ingénieur fondeur à St Quentin.